

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC**  
**DCM 2023-02-003**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 13 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Excusés

représentés : 5

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA,

Absents excusés représentés : Monsieur Daniel DILITTA a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

**Objet : Dénomination et Numérotation de voie sur la Commune de Retournac : dénomination d'une voie nouvelle**

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que suivant les dispositions du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire doit notifier la liste des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie soit de la création d'une nouvelle voie, le numérotage des habitations et les modifications le concernant. Le conseil municipal a adopté, par délibération n°2019-134, le nouveau plan d'adressage des voie de la commune.

Aujourd'hui, il est nécessaire de créer une nouvelle dénomination de voie desservant la future microstation d'épuration et de nouvelles constructions au sein du village de Jussac.

Il est proposé la dénomination « Chemin de l'Adrayt ».

Vu l'avis favorable des commissions « administration générale-finances-travaux » en date du 20 février 2023

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Valide** la dénomination de la nouvelle voie communale : Chemin de l'Adrayt



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**  
**Patricia GOUDARD**

